

Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

**COMMUNE
DE
LA FARE-LES-OLIVIERS**

13580

REGLEMENTATION TEMPORAIRE de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT VIDE GRENIER du 03 mai 2026.

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu, la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 ;

Vu, l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu, le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, L 325-1 à L 325-3, R 110-1, R 110-2, R 130-1-1, R 130-2, R 130-4, R 130-5, R 411-4, R 411-8 et R 417-10 ;

Vu, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

Vu, la requête de « L'Amicale des Employés Municipaux » de la Fare Les Oliviers en date **08/04/2026**, nous demandant de réglementer le stationnement et la circulation pour la manifestation du vide greniers ;

Considérant le nombre important de participants attendu à cette manifestation de vide greniers qui peut générer un risque accidentogène ;

Considérant le manque d'emplacement de stationnement sur l'avenue de Broglie, rue Aubanel, du parking du Centre Culturel Jean Bernard et du terrain de la Gueirarde ;

Considérant l'obligation de prendre des mesures spécifiques au bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant l'obligation pour le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et à la commodité des passages dans les rues et les voies publiques ;

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les lieux suivants :

- Terrain de la Gueirarde,
- Avenue de Broglie,
- Parking du Centre Culturel Jean Bernard,
- Rue Aubanel (portion longeant le Centre Culturel Jean Bernard),
- Emplacements situés devant le transformateur,
- Et face au rond-point Coggiola.

Le dimanche 03 mai 2026 de 05h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules :

- Avenue de Broglie,
- Rue Aubanel (portion longeant le Centre Culturel Jean Bernard),
- Sur la déviation réservée aux secours le long du collège.

Le dimanche 03 mai 2026 de 05h00 à 18h00.

Article 3 : Les organisateurs sont autorisés à circuler aux mêmes lieux à l'article 2 **pour la mise en place du vide greniers le dimanche 03/05/2026 de 05h30 à 07h30 et de 17h00 à 18h00 pour la remise en état du site.**

Article 4 : Les participants sont autorisés à circuler aux mêmes lieux à l'article 2 **le dimanche 03/05/2026, le temps de la mise en place des stands de 05h30 à 07h30 et de leurs retraits de 16h00 à 18h00.**

Article 5 : Les résidents des bâtiments IMAGINE 1, 2 et 3 et de l'ARABAN pourront rejoindre le rond-point de Coggiola par la Rue Antoine Pessina.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux et le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 09 avril 2026.

Jérôme MARCILIAC

Maire de La Fare les Oliviers



Certifié exécutoire compte tenu
De la publication le

